

PARTIE COMMUNE			
Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Ancienneté de poste	tous sauf stagiaires IUFM	10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans	tous
Ancienneté d'échelon	tous	7 pts par échelon acquis au 30/08/07 ou 1/09/07 si reclassement	
PARTIE LIEE A LA SITUATION ADMINISTRATIVE			
Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Bonification TZR	TZR avec ancienneté de poste de 11 ans et plus TZR avec ancienneté de poste inférieure à 11 ans	20 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans	tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts 100 pts	tout poste groupement ordonné de communes tout poste département
Agrégés	Candidats agrégés dont les disciplines sont enseignées en lycée et en collège demandant à exercer en lycée	90 pts	établissement, tout lycée commune, groupement de communes, département, académie
APV	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	50 pts	établissement ou ZRE
		150 pts	tout poste commune ou plus large
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	80 pts	établissement ou ZRE
		200 pts	tout poste commune ou plus large
PARTIE LIEE A LA SITUATION FAMILIALE			
Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints	Candidats mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	50,2 pts + 75 pts par enfant âgé de moins de 20 ans au 1/09/2008 150,2 pts + 75 pts par enfant âgé de moins de 20 ans au 1/09/2008	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année	50 pts pour 1 an, 100 pts pour 2 ans, 150 pts pour 3 ans	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents d'enfants âgés de moins de 20 ans au 1/09/2008 ne bénéficiant pas du rapprochement de conjoints	125 pts forfaitaires 225 pts forfaitaires	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts forfaitaires	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
PARTIE LIEE A LA SITUATION INDIVIDUELLE			
Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
IUFM	Stagiaires IUFM 2007-08 (ou 2005-06 ou 2006-07 n'ayant pas encore utilisé cette bonification)	50 pts	1er vœu
Stagiaires en situation	Stagiaires en situation reclassés au 1er ou 2e échelon	50 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
	Stagiaires en situation reclassés au 3e échelon	80 pts	
	Stagiaires en situation reclassés au 4e échelon ou plus	100 pts	
Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique	Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique	1000 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires CO-Psy	Stagiaires CO-Psy	50 pts pour 2ans de service + 10 pts par année supplémentaire (bonification plafonnée à 100 pts)	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégration	Après perte de poste suite à congé parental	1500 pts (idem mesures de carte scolaire)	établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu
	Après CLD ou réadaptation	500 pts	Tout poste commune ou groupement de communes du poste perdu
		1000 pts	Tout poste département, toute ZR du département du poste perdu
	Autres réintégrations	1000 pts	Tout poste département, toute ZR du département du poste d'origine
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, ZRA)
Reconversion	Collègues changeant de discipline	80 pts	Tous
Situations sociales ou médicales graves	Candidats bénéficiant du RQTH ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1000 pts	Tout poste dans le groupement de communes ou plus large après avis du GT